

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etai^{ent} présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19H35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-043 : Election des représentants des communes de Persan et de Mours au Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,

Vu la délibération n° 2020-033 portant sur la détermination du nombre de membres au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2020-034 portant sur l'élection des membres du Bureau Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Persan, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

Vu la délibération de la commune de Mours n° 2022-068 en date du 5 octobre 2022, portant nomination d'un conseiller communautaire suppléant,

Vu les résultats au scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant que le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est composé de la Présidente, des huit Vice-Présidents(es) et de 9 conseillers communautaires,

Considérant que deux postes au Bureau Communautaire sont vacants, l'un suite au décès d'une conseillère communautaire suppléante et l'autre suite aux élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan du 13 novembre 2022,

Considérant que la désignation des deux membres manquants doit se faire par une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-Président(e)s,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement de cette instance, que chaque commune soit représentée par deux membres,

Considérant qu'il a été décidé par délibération n° 2020-033 d'installer un membre par commune en qualité de membre de Bureau afin de maintenir la représentativité de chaque commune en cas d'absence du Vice-Président, obligatoirement conseiller communautaire ou suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul candidat,

Considérant la candidature de Madame Josette LEHOUGAIS, conseillère communautaire suppléante, représentante de la commune de Mours,

Considérant la candidature de Monsieur Abdel Rani BOUCHOUICHA, conseiller communautaire, représentant de la commune de Persan,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne : **34** (trente-quatre)

Majorité absolue : **19** (dix-neuf)

Ont obtenu :

Nom	Représentant la commune de	Bulletins blancs	Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée	Nombre de suffrages obtenus	
				En chiffres	En toutes lettres
Josette LEHOUGAIS	Mours	2	0	32	Trente-deux
Abdel Rani BOUCHOUICHA	Persan	2	2	30	Trente

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,

DECIDE

PROCLAME en tant que nouveaux membres du Bureau Communautaire :

Nom	Représentant la commune de
Josette LEHOUGAIS	Mours
Abdel Rani BOUCHOUICHA	Persan

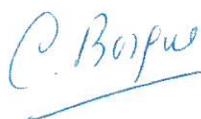
INSTALLE lesdits Conseillers Communautaires élus en qualité de membres du Bureau Communautaire

RAPPELLE la liste des membres du Bureau Communautaire au 28 novembre 2022 :

BEAUMONT-SUR-OISE	
Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
BERNES-SUR-OISE	
Olivier ANTY	Lisa CODET
BRUYERES-SUR-OISE	
Alain GARBE	Bernard LEBON
CHAMPAGNE-SUR-OISE	
Stéphane CARTEADO	Jean-Jules MORTEO
MOURS	
Joël BOUCHEZ	Josette LEHOUGAIS
NOINTEL	
Martine LEGRAND	Christophe VAN ROEKEGHEM
NOISY-SUR-OISE	
Catherine BORGNE	Frédéric FALLOT
PERSAN	
Valentin RATIEUVILLE	Abdel Rani BOUCHOUICHA
RONQUEROLLES	
Jean-Marie DUHAMEL	Jean BOURCIGAUX

AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 09/12/2022

Affiché le : 09/12/2022

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 09/12/2022

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).